



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présentation des modifications réglementaires FFCC, applicables à partir de la saison 2023.

Nîmes, le 02 Mars 2023

Chères et chers licenciés,

Les commissions fédérales constituées en 2022 ont poursuivi le travail essentiel au bon fonctionnement de la Fédération en préparant démocratiquement les dossiers à transmettre au bureau fédéral avant, le cas échéant, une présentation et un vote en comité directeur.

La commission Compétition et Trophées de la FFCC a poursuivi sa mission à l'éclairage de la saison 2022 et en préparation de la prochaine saison avec pour objectif :

- La simplification
- L'harmonisation
- L'équité et l'intégrité sportive
- La stabilité

Les dernières modifications réglementaires, en complément des textes déjà en vigueur, serviront de référence pour le déroulement de la saison et de la compétition 2023.

Vous trouverez donc ci-après le détail de l'ensemble de ces modifications réglementaires mise en évidence par les textes en **rouge**.

Avec notre sincère considération fédérale.

Nicolas TRIOL, Président FFCC



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 141 – Marquage

L'identification du taureau étant obligatoire, le manadier devra marquer au fer rouge le numéro d'ordre correspondant à l'état civil sur le flanc. Les services vétérinaires imposent une identification spécifique par 2 boucles auriculaires qui s'ajoutent à l'obligation précédente

Proposition d'Évolution

Article 141 – Marquage

L'identification du taureau étant obligatoire, le manadier devra marquer au fer rouge le numéro d'ordre correspondant à l'état civil sur le flanc. Les services vétérinaires imposent une identification spécifique par 2 boucles auriculaires qui s'ajoutent à l'obligation précédente

A titre exceptionnel, une tolérance pourra être accordée dans le cas où le taureau viendrait à perdre une boucle même si celle, toujours en place, demeurerait parfaitement lisible. Cette tolérance ne suppose ni ne garantit, de la part de la FFCC, la bonne conformité de l'identification au regard des exigences des services vétérinaires.

Un animal non identifiable (sans boucles) ne pourra participer à la course.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 132 - Délégué de course – Rôle

La Fédération Française de la Course Camarquaise se fait représenter à chaque course par un délégué désigné par la Commission départementale des délégués pour les courses du département désigné et auquel il est rattaché.

Une place officielle lui est réservée à la présidence de telle façon qu'il ait une visibilité totale sur le déroulement de la course. Sa présence doit être annoncée par le président de course.

Les délégués de course sont nommés par le Bureau, sur proposition des responsables départementaux des délégués, après avoir effectué une saison en qualité de stagiaire.

Proposition d'Évolution

Article 132 - Délégué de course - Rôle

La Fédération Française de la Course Camarquaise se fait représenter à chaque course par un délégué désigné par la Commission départementale des Délégués pour les courses du département désigné et auquel il est rattaché.

Chaque délégué officie dans son département de rattachement. En cas de nécessité dans la saison, et avec l'accord du Président des délégués, un délégué peut officier dans un autre département.

En cas d'absence du délégué désigné le Président de course demande, au moins 15 minutes avant le début de la course, si un autre délégué de course licencié est présent dans les arènes et s'il peut se substituer au délégué absent. Si aucun délégué n'est présent ou ne souhaite se substituer au délégué absent, le Président de course demande à tout membre licencié de la FFCC présent s'il souhaite se substituer au délégué pour assurer sa mission. Si plusieurs licenciés sont volontaires, le Président de course désigne le membre licencié de la FFCC qui lui semble le plus apte à assurer cette mission, sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

En cas d'arrivée tardive du délégué désigné, le Président de course annonce son arrivée au micro et celui-ci reprend dès que possible sa fonction de délégué en lieu et place de la personne qui l'a remplacé, peu importe le nombre de taureaux ayant été sortis en piste ou restant à sortir. L'horaire exact de ce remplacement est mentionné sur la feuille de course.

En cas de difficulté ou de cas non prévu, le Président de course prend toutes les mesures et décisions nécessaires afin de permettre la tenue et le déroulement de la course dans les meilleures conditions possibles.

Une place officielle lui est réservée à la présidence de telle façon qu'il ait une visibilité totale sur le déroulement de la course. Sa présence doit être annoncée par le président de course.

Les délégués de course sont nommés par le Bureau, sur proposition des responsables départementaux des délégués, après avoir effectué une saison en qualité de stagiaire



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 47 B - Groupe 3 - Avenir

Les raseurs du Groupe 3 ne doivent pas avoir plus de 25 ans au 1er janvier de la saison sportive, ils concourent pour le Trophée Avenir

Proposition d'Évolution

Article 47 B - Groupe 3 - Avenir

Les raseurs du Groupe 3 doivent avoir moins de 26 ans au 1er janvier de la saison sportive, ~~ils concourent pour le Trophée Avenir~~ pour concourir pour le Trophée de l'Avenir



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Texte Actuel

Article 16A. Le Comité Directeur, constitue des commissions :

- Administrative et juridique
- Sous Commission Licences
- Sportive et Écoles de raseteurs
- Sécurité
- Finances
- Communication
- Médicale
- Délégués
- Sanitaire et bien être animal
- Compétition et Trophées
- Calendrier
- Culture, Patrimoine & Traditions
- Formation
- Arbitrage
- Instruction Disciplinaire
- Disciplinaire de première Instance
- Disciplinaire d'appel
- Électorale

Chacune de ces commissions est composée de membres désignés par le Comité Directeur en son sein. Le Comité Directeur peut également désigner d'autres personnes compétentes, à l'année ou ponctuellement. Chaque commission comprend un président et un secrétaire. Le Président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers du Comité Directeur assistent de droit aux réunions des commissions fédérales avec voix délibérative. D'une façon générale, les commissions émettent des propositions qui ne seront applicables qu'après approbation du Bureau ou du Comité Directeur

Proposition d'Évolution

Article 16A. Le Comité Directeur constitue des commissions :

- Administrative et juridique
- Sous Commission Licences
- Sportive et Écoles de raseteurs
- Sécurité
- Finances
- Communication
- Médicale
- Délégués
- Sanitaire et bien être animal
- Compétition et Trophées
- Calendrier
- Culture, Patrimoine & Traditions
- Formation
- Arbitrage
- Instruction Disciplinaire
- Disciplinaire de première Instance
- Disciplinaire d'appel
- Électorale

- Commissions Départementales

Chacune de ces commissions est composée de membres désignés par le Comité Directeur en son sein. Le Comité Directeur peut également désigner d'autres personnes compétentes, à l'année ou ponctuellement. Chaque commission comprend un président et un secrétaire. Le Président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers du Comité Directeur assistent de droit aux réunions des commissions fédérales avec voix délibérative. D'une façon générale, les commissions émettent des propositions qui ne seront applicables qu'après approbation du Bureau ou du Comité Directeur



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Texte Inexistant : Création de l'Article 24 J

Article 24 J - Commissions Départementales

Des Commissions Départementales de Promotion de la Course Camarquaise peuvent être créées au sein de la FFCC sur décision du Comité Directeur. Elles peuvent être suspendues ou dissoutes à tout moment par la même procédure. En cas de décision d'arrêt d'une ou des commissions, une notification de décision argumentée sera adressée aux présidents de la commission ainsi qu'aux membres.

Les missions de chaque Commission Départementale, consistent à accompagner sur leur territoire départemental, les projets et actions spécifiques du mandat fédéral en cours.

Sur proposition du bureau fédéral, le Comité Directeur nomme et peut révoquer en cas de non-respect des conditions d'exercice des missions, les présidents(es) et les membres de ces commissions. Chaque membre des Commissions Départementales de la promotion de la Course Camarquaise devra être licencié à jour de ses cotisations au sein de la FFCC, et ce chaque année correspondant à la durée de sa présence au sein de la commission.

Les missions des Commissions Départementales de Promotion de la Course Camarquaise, consistent à accompagner sur les territoires départementaux, les projets et actions spécifiques du mandat fédéral en cours. Les autres actions, hors du cadre des projets et actions du mandat en cours, doivent recevoir la validation du Comité Directeur. La FFCC se désengage de toutes conséquences juridiques ou autres en cas d'actions non validées par le Comité Directeur.

Une réunion est organisée chaque début d'année entre le Président de la FFCC, des membres du Bureau Fédéral et les Présidents(es) des Commissions Départementales de Promotion de la Course Camarquaise au cours de laquelle les commissions présenteront les bilans moraux, d'activités et financier de l'année écoulée et le bureau fédéral proposera les orientations et actions pour l'année à venir.

Les actions des Commissions Départementales sur leur territoire seront organisées en priorité en direction ou en collaboration avec les écoles maternelles, primaires, collèges ; les municipalités, offices de tourisme, centres sociaux, clubs taurins, écoles de raseteurs.

Pour réaliser leurs missions, les Commissions Départementales de Promotion de la Course Camarquaise peuvent solliciter des moyens matériels, humains ou financiers.

Chaque demande d'aide doit faire l'objet d'une présentation détaillée de l'action envisagée qui sera soumise à l'accord du bureau pour les demandes d'aides valorisées à moins de 1500 € HT et à l'accord du Comité directeur pour les demandes d'aides valorisées à plus de 1500 € HT. En fin d'année, la commission remettra au bureau le rapport moral et financier de l'action.

Toute demande de subvention auprès des collectivités doit se faire en concertation avec le bureau fédéral qui, en relation avec la Commission Finances et la responsable finances de la FFCC, décidera des modalités de mise en œuvre de la demande et de l'utilisation des fonds.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 112 – Entrées gratuites

Ont droit à l'entrée gratuite aux arènes (indépendamment des invitations énoncées à l'article 96) : - Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général. - Les responsables des commissions Médicale, Communication, Discipline, d'Appel et Sportive. - Les responsables départementaux des délégués sur présentation de leur licence. - Les gardians salariés sur présentation de leur licence et leurs retraités. - Tous les raseteurs licenciés de la FFCC, sur présentation de leur licence à jour. - Tous les raseteurs et tourneurs participant à la course auront la possibilité de faire rentrer une personne, munie d'une invitation qui lui sera délivrée au guichet des arènes. - Les anciens raseteurs sur présentation de leur carte d'ancien raseteur. - Les manadiers et gardians s'ils participent à un concours de manade ont droit à deux entrées gratuites ou trois entrées gratuites pour une royale, délivrées au guichet des arènes. - La presse officielle de la Bouvine, sur présentation de la carte de presse délivrée par la FFCC. - Le délégué de course sur présentation de sa carte de délégation

Proposition d'Évolution

Article 112 – Entrées gratuites

Ont droit à l'entrée gratuite aux arènes (indépendamment des invitations énoncées à l'article 96) : - Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général. - Les responsables des commissions Médicale, Communication, Discipline, d'Appel et Sportive. - Les responsables départementaux des délégués sur présentation de leur licence. - Les gardians salariés sur présentation de leur licence et leurs retraités. - Tous les raseteurs licenciés de la FFCC, sur présentation de leur licence à jour. - Tous les raseteurs et tourneurs participant à la course auront la possibilité de faire rentrer une personne, munie d'une invitation qui lui sera délivrée au guichet des arènes. - Les anciens raseteurs sur présentation de leur carte d'ancien raseteur. - Les manadiers ou gardians s'ils participent à un concours de manade ont droit à deux entrées gratuites ou trois entrées gratuites pour une royale, délivrées au guichet des arènes. - La presse officielle de la Bouvine, sur présentation de la carte de presse ~~délivrée par la FFCC~~. **Les photographes fédéraux sur présentation de leur carte délivrée par la FFCC** - Le délégué de course sur présentation de sa carte de délégation



ANNEXE 5

Incompréhension et incohérence sur le nombre de raseurs en piste pour l'organisation de courses de taureaux jeunes, taureaux neufs, étalons et vaches cocardières, dans les pistes de catégories D et E qui définissent à ce jour les règles ainsi :

Tableau Actuel

LIMITATION COURSES DE LIGUES ET AUTRES

Courses	Stagiaires / Raseurs	Tourneurs
Ligues	Pistes citées à l'article 202 = 8 stagiaires	2
	Autres pistes = 6 stagiaires	
Vaches cocardières	Pistes A, B ou C selon le quota Avenir/Honneur Autres pistes = 6 raseurs + 1 entrant.	4
TJ – TN – Etalons	Pistes A, B ou C selon le quota Avenir/Honneur Autres pistes = 6 raseurs + 1 entrant.	2

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASEURS EN PISTE

Catégories de piste	Raseurs				Tourneurs	
	As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon
	Mini du groupe 1	maxi	mini	Maxi		
A	6		6	8	5	4
B	6		6	8	5	4
C	5		5	8	4	4
D	5		5	7	4	4
E	5		5	7	4	2

Modifications suivantes

CATEGORIES DE PISTE	RASETEURS INVITES					TOURNEURS	
	AS		AVENIR / HONNEUR			AS	AV / HON
	Mini du G1	Maxi	Mini	Maxi	Mini du G3 course unique Avenir		
A	6	Pas de Maxi	6	8	6	5	4
B	6	Pas de Maxi	6	8	6	5	4
C	5	Pas de Maxi	5	8	5	4	4
D	5	Pas de Maxi	5	7	4	4	4
E	5	Pas de Maxi	5	7	4	4	2

CATEGORIES DE PISTE	LIGUES		TAUREAUX JEUNES - ETALONS		TAUREAUX NEUFS		VACHES COCARDIERES	
	STAGIAIRES	TOURNEURS	RASETEURS	TOURNEURS	RASETEURS	TOURNEURS	RASETEURS	TOURNEURS
A	6 sauf pistes à 8 citées dans l'article 202	2	Pistes A, B, C, D, E Selon les règles Avenir/Honneur	2	Pistes A, B, C Selon règles Avenir Honneur	2	Pistes A, B, C, D, E Selon les règles Avenir/Honneur	4
B								
C					4 plus 2 entrants ou 5 plus 1 entrant			
D								
E								



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 198A – Commission Compétitions et Trophées

Le Comité Directeur désigne une commission Compétitions et Trophées. Cette commission est composée de 10 membres au maximum. Cette commission est chargée de :

- Étudier les demandes de compétitions ou trophées faites par les organisateurs et notamment la conformité de leur règlement.
- Veiller à l'application des règlements sportifs dans le cadre du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Proposer les modifications du règlement sportif dans le cadre de la compétition du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Suivre la grille des courses dans son contenu
- Assurer un suivi des classements du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Gérer les litiges et les cas non prévus dans les règlements. Afin de suivre au plus près et au quotidien la compétition du Trophée Taurin, notamment l'actualisation de la grille des courses, la récolte des résultats et le suivi des classements, une « cellule compétition » est mise en place. La cellule compétition est composée de quatre membres au maximum. Le président de la commission compétition est membre d'office de la cellule compétition.

Proposition d'Évolution

Article 198A – Commission Compétitions et Trophées

Le Comité Directeur désigne une commission Compétitions et Trophées. Cette commission est composée de **10 13** membres maximum. Cette commission est chargée de :

- Étudier les demandes de compétitions ou trophées faites par les organisateurs et notamment la conformité de leur règlement.
- Veiller à l'application des règlements sportifs dans le cadre du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Proposer les modifications du règlement sportif dans le cadre de la compétition du Trophée Taurin - Championnat de France.
- Suivre la grille des courses dans son contenu
- Assurer un suivi des classements du Trophée Taurin - Championnat de France.

- Gérer les litiges et les cas non prévus dans les règlements. Afin de suivre au plus près et au quotidien la compétition du Trophée Taurin, notamment l'actualisation de la grille des courses, la récolte des résultats et le suivi des classements, une « cellule compétition » est mise en place. La cellule compétition est composée de quatre membres maximum. Le président de la commission compétition est membre d'office de la cellule compétition



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 236 B - Raseteurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseteurs sans minimum ni maximum. Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel. Un minimum de raseteurs invités à la course devront être issus du groupe 1 : 6 pour les pistes de catégorie A et B et 5 pour les pistes de catégorie C- D- E (voir annexe 5) De plus, quelque-soit le nombre de Raseteurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrants passe à 2 pour toutes les pistes. Il est rappelé que le classement des raseteurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h. Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accession des raseteurs et tourneurs en piste. Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseteurs entrants. Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se seront déroulées du jeudi au mercredi précédant la mise à jour. En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Pour la finale des AS, les raseteurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseteurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. Il n'y a pas de raseteur entrant à la finale. En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseteurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale)

Proposition d'Évolution

Article 236 B - Raseteurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseteurs sans minimum ni maximum. Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel. Un minimum de raseteurs invités à la course devront être issus du groupe 1 : 6 pour les pistes de catégorie A et B et 5 pour les pistes de catégorie C- D- E (voir annexe 5) De plus, quelque-soit le nombre de Raseteurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrants passe à 2 pour toutes les pistes. Il est rappelé que le classement des raseteurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h. Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accession des raseteurs et tourneurs en piste. Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseteurs entrants. Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se sont déroulées du jeudi au mercredi précédant la mise à jour. En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Pour la finale des AS, les raseteurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseteurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. **Le déséquilibre 7 droitiers et 3 gauchers ou inversement peut être considéré acceptable par la commission compétition. Le nombre de 12 raseteurs est le maximum. Il n'y a pas de raseteur entrant à la finale, ni la possibilité d'ajouter un invité d'honneur.** En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du

classement, en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale)



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 237 B - Raseteurs

Le nombre de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5. Pour la finale Honneur, les raseteurs qualifiés d'office sont classés de la 1ère place à la 8ème place du Trophée Honneur au jour de la finale. Ensuite la commission compétition pourra inviter 2 raseteurs en recherchant un équilibre droite/gauche dans le respect du classement par côté. En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Il n'y a pas de raseteur entrant à la Finale Honneur Les 4 tourneurs des raseteurs les mieux classés seront qualifiés en respectant la répartition 2 à droite et 2 à gauche en fonction du classement avant la finale. Ils seront nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse

Proposition d'Évolution

Article 237 B - Raseteurs

Le nombre de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5. Pour la finale Honneur, les raseteurs qualifiés d'office sont classés de la 1ère place à la 8ème place du Trophée Honneur au jour de la finale. Ensuite la commission compétition pourra inviter 2 raseteurs en recherchant un équilibre droite/gauche dans le respect du classement par côté. En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Il n'y a pas de raseteur entrant à la Finale Honneur **ni la possibilité d'ajouter un invité d'honneur**. Les 4 tourneurs des raseteurs les mieux classés seront qualifiés en respectant la répartition 2 à droite et 2 à gauche en fonction du classement avant la finale. Ils seront nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 238 B - Raseurs

Le nombre de raseurs, de tourneurs et de raseurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5.

Pour la Finale de l'Avenir, les raseurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère place à la 7ème ou 8ème place du Trophée de l'Avenir au jour de la finale en fonction de la catégorie de la piste. Ensuite la commission compétition pourra inviter 2 raseurs en recherchant un équilibre droite/gauche dans le respect du classement par côté.

En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Il n'y a pas de raseur entrant à la Finale Avenir Les 4 tourneurs des raseurs les mieux classés seront qualifiés en respectant la répartition 2 à droite et 2 à gauche en fonction du classement avant la finale. Ils seront nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse.

Proposition d'Évolution

Article 238 B - Raseurs

Le nombre de raseurs, de tourneurs et de raseurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5.

Pour la Finale de l'Avenir, les raseurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère place à la 7ème ou 8ème place du Trophée de l'Avenir au jour de la finale en fonction de la catégorie de la piste. Ensuite la commission compétition pourra inviter 2 raseurs en recherchant un équilibre droite/gauche dans le respect du classement par côté.

En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Il n'y a pas de raseur entrant à la Finale Avenir **ni la possibilité d'ajouter un invité d'honneur**. Les 4 tourneurs des raseurs les mieux classés seront qualifiés en respectant la répartition 2 à droite et 2 à gauche en fonction du classement avant la finale. Ils seront nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 143 – Âge

Les courses de taureaux de six ans maximum ou de vaches de sept ans maximum (dans l'année pour les courses de présélection), appelées « courses de ligues » font l'objet d'un règlement particulier. Elles sont réservées en priorité aux stagiaires. Dans les courses de taureaux jeunes 8 ans maximum

Proposition d'Évolution

Article 143 – Âge

Les courses de taureaux de six ans maximum ou de vaches de sept ans maximum (dans l'année pour les courses de présélection), appelées « courses de ligues » font l'objet d'un règlement particulier. Elles sont réservées en priorité aux stagiaires.

Dans les courses de taureaux jeunes 8 ans est le maximum, toutefois les taureaux de 8 ans ou moins ayant couru au Trophée des AS ne peuvent plus courir en course de taureaux jeunes.

Toutes les annonces, publicités, affiches, publications diverses relatives aux courses de taureaux jeunes ne peuvent faire figurer que le nom des manades.

Le nom, le numéro des taureaux ne pourront pas figurer sur quelques supports de communication que ce soit.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 126 - Libre

Proposition d'Évolution

Article 126 - Horaire des courses en cas d'alerte canicule

Dès qu'une préfecture départementale déclare une alerte canicule (soit 35° dans l'Hérault, le Vaucluse et les Bouches du Rhône et 36° pour le Gard) l'horaire du début des courses, toutes catégories confondues, ne peut être fixé par les organisateurs avant 17h30 car les manadiers sont soumis à des restrictions de déplacement et les raseteurs multiplient les cas de blessures. Ce dispositif permet de protéger tous les acteurs et spectateurs. Une seule alerte préfectorale déclenche le dispositif simultanément pour tous les organisateurs des 4 départements.



ANNEXE 4

Texte Actuel

ANNEXE 4 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

CATEGORIES DE PISTE

	B	C	D	E
Alès	Beaucaire	Aigues-Vives	Aramon	Alleins
Arles	Le Grau Du Roi	Aimargues	Baillargues	Aubais
Réziers	Méjanès	Barbentane	Bouillargues	Aurille
Istres	Les Saintes Maries De La Mer	Bellegarde	Beauvoisin	Bézouze
Lunel	Palavas	Castries	Cabannes	Caissargues
Nîmes	Vauvert	Cavaillon	Eyguières	Clarensac
Châteaurenard		Eyragues	Fouques	Codognan
		Fontvieille	Frontignan	Entressen
		Fos Sur Mer	Graveson	Gaillargues Le Mûs
		La Grande Motte	Jonguères St Vincent	Gallician-Vauvert
		Lansargues	Le Cailar	Garons
		Lattes	Plan d'Orgon	Générac
		Le Crès	Lunel-Viel	Laudun
		Marsillargues	Manduel	Moussac
		Mauguio	Marguerittes	Modaison
		Montfrin	Maussane Les Alpilles	Orgon
		Mouriès	Milhaud	Pélissanne
		Noves	Paluds De Noves	Redhılan
		Pérols	Pernes Les Fontaines	Roquemaure
		Port Saint Louis	Portiragnes	St Christol
		Sommières	Raphèle Les Arles	St Georges d'Orques
		St Gilles	Redlessan	Teyran
		St Martin De Crau	Remoulins	Uchaud
		St Mathieu De Tr	Rognonas	
		St Rémy de Pce	Salin De Giraud	
		Vendargues	St Andiol	
		Vergèze	St Chaptès	
		Villeneuve les Maguelonne	St Etienne Du Grès	
			St Genies des Mourgues	
			St Laurent d'Aigouze	
			Tarascon	
			Uzès	
			Vallabrègues	
			Vestric-Candiac	



ANNEXE 4

Proposition d'Évolution suite à la demande des communes de Vauvert et Eyguières de passer en catégorie de piste C

ANNEXE 4 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

CATEGORIES DE PISTE

	B	C	D	E
Alès	Beaucaire	Aigues-Vives	Aramon	<u>Alleins</u>
Arles	Le Grau Du Roi	Aimargues	Baillargues	<u>Aubais</u>
Béziers	<u>Méjanès</u>	<u>Barbentane</u>	Bouillargues	<u>Aureille</u>
Istres	Les Saintes Maries De La Mer	Bellegarde	Beauvoisin	<u>Bézouce</u>
Lunel	Palavas	Castries	<u>Cabannes</u>	<u>Caissargues</u>
Nîmes	<u>Vauvert</u>	Cavaillon	<u>Eyguières</u>	<u>Clarensac</u>
Châteaurenard		<u>Eyragues</u>	Fourques	Codognan
		Fontvieille	Frontignan	Entressen
		Fos Sur Mer	Graveson	<u>Gaillargues Le Mtx</u>
		La Grande Motte	<u>Jonquières St Vincent</u>	<u>Gallician-Vauvert</u>
		Lansargues	Le Cailar	Garons
		Lattes	Plan d'Orgon	Générac
		Le Crès	Lunel-Viel	<u>Laudun</u>
		Marsillargues	Manduel	<u>Moussac</u>
		Mauguio	Marguerittes	Mudaison
		Montfrin	<u>Maussane Les Alpilles</u>	Orgon
		Mouriès	Milhaud	Pélessanne
		<u>Noves</u>	Paluds De Noves	<u>Rodhilan</u>
		Pérols	Pernes Les Fontaines	Roquemaure
		Port Saint Louis	Portiragnes	<u>St Christol</u>
		Sommières	Raphèle Les Arles	St Georges d'Orques
		St Gilles	<u>Redessan</u>	<u>Tevran</u>
		St Martin De Crau	Remoulins	<u>Uchaud</u>
		St Mathieu De Tr	Rognonas	
		St Rémy de Pce	Salin De Giraud	
		Vendargues	St <u>Andiol</u>	
		Vergèze	St <u>Chaptes</u>	
		Villeneuve les Maguelonne	St Etienne Du Grès	
			St <u>Genies des Mourgues</u>	
			St Laurent d' <u>Algoaze</u>	
			Tarascon	
			Uzès	
			Vallabrégues	
			<u>Vestric-Candiac</u>	



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 148 – Changement de groupe

1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.
2. Les 3 raseteurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.
3. pour les raseteurs du groupe 3 – Avenir :
 - les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,
 - Les raseteurs âgés de plus de 25 ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur. Pour toute autre demande d'accession ou changement de catégorie, le raseteur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.
4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.

Proposition d'Évolution

Article 148 – Changement de groupe

1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.
2. Les 3 raseteurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.
3. pour les raseteurs du groupe 3 – Avenir :
 - les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,
 - Les raseteurs âgés de plus de **26** ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur. Pour toute autre demande d'accession ou changement de catégorie, le raseteur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.
4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 238 C - Taureaux

Le nombre de taureaux pour une course comptant pour le Trophée Avenir est 6. L'organisateur peut engager un 7ème taureau qui sortira en dernière position et qui sera « hors point » (les attributs levés ne donnent pas lieu à attribution de points). Le président de course devra l'annoncer, ainsi que son temps de course, en même temps que l'ordre de sortie. La sortie en 6ème place est réservée en priorité à un taureau de 7 ans ou moins qui pourra courir 12 minutes à la demande du manadier. Le temps de course est décompté à partir de la deuxième sonnerie. Les taureaux devront rester en piste 15 minutes, sauf :

- Le 7ème taureau qui peut courir 10 minutes.
- Éventuellement le 6ème taureau qui peut courir 12 minutes.
- Blessure du taureau constatée par le manadier ou son gardien
- Levée de tous ses attributs

Les points attribués à la levée des attributs sont :

- Coupe cocarde 1 point
- Cocarde 2 points
- Glands 2 points chacun
- Ficelles 4 points chacune
- Gland-cocarde 3 points
- 2 glands ensemble 3 points
- Cocarde 2 glands ensemble 3 points
- L'élastique ne donne pas de point.

Les points des attributs sur les taureaux classés difficiles au sens de l'article 239 seront doublés quel que soit le coefficient de la course. Les ficelles doivent avoir 20 tours maximum. L'encocardement abusif ou frauduleux tel que défini dans les articles 170 A et 170 B du livre VII des règlements

généraux seront sanctionnés par la commission de discipline suivant les modalités du code disciplinaire. Les tarifs de sortie des attributs sont établis en fonction des catégories d'arènes et sont recensés dans un tableau en annexe 5.

Proposition d'Évolution

Article 238 C - Taureaux

Le nombre de taureaux pour une course comptant pour le Trophée Avenir est 6. L'organisateur peut engager un 7ème taureau qui sortira en dernière position et qui sera « hors point » (les attributs levés ne donnent pas lieu à attribution de points). Le président de course devra l'annoncer, ainsi que son temps de course, en même temps que l'ordre de sortie. La sortie en **5ème et 6ème** place, ~~est réservée en priorité à~~ **des taureaux de 7 ans ou moins, qui peuvent** courir 12 minutes à la demande du manadier **qui en informera**

le président de course impérativement avant la Capelado. Le temps de course est décompté à partir de la deuxième sonnerie. Les taureaux devront rester en piste 15 minutes, sauf :

- Le 7ème taureau qui peut courir 10 minutes.
- Éventuellement **le les 5ème et 6ème taureaux de 7 ans ou moins peut-peuvent** courir 12 minutes.
- Blessure du taureau constatée par le manadier ou son gardian
- Levée de tous ses attributs

Les points attribués à la levée des attributs sont :

- Coupe cocarde 1 point
- Cocarde 2 points
- Glands 2 points chacun
- Ficelles 4 points chacune
- Gland-cocarde 3 points
- 2 glands ensemble 3 points
- Cocarde 2 glands ensemble 3 points
- L'élastique ne donne pas de point.

Les points des attributs sur les taureaux classés difficiles au sens de l'article 239 seront doublés quel que soit le coefficient de la course. Les ficelles doivent avoir 20 tours maximum. L'encocardement abusif ou frauduleux tel que défini dans les articles 170 A et 170 B du livre VII des règlements

généraux seront sanctionnés par la commission de discipline suivant les modalités du code disciplinaire. Les tarifs de sortie des attributs sont établis en fonction des catégories d'arènes et sont recensés dans un tableau en annexe 5.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 202 – Limitation du nombre de stagiaires

Le nombre de stagiaires participant à chacune de ces courses est limité à 6 sauf dans les pistes de Nîmes, Arles, Lunel, Le Grau du Roi, St Rémy de Provence, Les Saintes Maries de la Mer, Marsillargues, Istres, Beaucaire, Châteaurenard, Noves, Saint Mathieu de Trévières, Aigues Vives, Saint Martin de Crau, Saint Gilles, Barbentane, Vauvert, et Port Saint Louis du Rhône où il est porté à 8.

Il est en outre précisé que, pendant la course, sauf cas de blessure entraînant le retrait de piste du stagiaire, les participants ne sont pas autorisés à se faire remplacer sauf dérogation fédérale. Les stagiaires seront aidés par deux

tourneurs désignés par la Fédération. Par exception, les courses d'étalons organisées aux Saintes Maries de la Mer par le Parc de Camargue ne compteront pas plus de 6 tenues blanches et deux tourneurs en piste à la fois ; le bétail retenu étant jeune et peu

aguerri.

Proposition d'Évolution

Article 202 – Limitation du nombre de stagiaires

Le nombre de stagiaires participant à chacune de ces courses est limité à 6 sauf dans les pistes de **Catégorie A et B ou ce nombre est porté à 8.**

Pour les pistes suivantes : Marsillargues, Noves, Saint Mathieu de Trévières, Aigues Vives, Saint Martin de Crau, Saint Gilles, Barbentane, Vauvert, St Rémy de Provence, Port Saint Louis du Rhône, Bellegarde, Aimargues et Fontvieille le nombre souhaitable de stagiaires est de 8 cependant, il peut être réduit à 7 stagiaires en cas de manque d'effectif avec l'accord du C.T.S.

Pour les pistes de catégorie E, le nombre de stagiaires peut être réduit à 5 seulement en cas de manque d'effectif avec l'accord du C.T.S. Ces réductions occasionnelles du nombre de stagiaires permettent aux organisateurs de maintenir leur course de ligue sans être obligé d'inviter un raseteur confirmé.

Il est en outre précisé que, pendant la course, sauf cas de blessure entraînant le retrait de piste du stagiaire, les participants ne sont pas autorisés à se faire remplacer sauf dérogation fédérale. Les stagiaires seront aidés par deux tourneurs désignés par la Fédération. Par exception, les courses d'étalons organisées aux Saintes Maries de la Mer par le Parc de Camargue ne compteront pas plus de 6 tenues blanches et deux tourneurs en piste à la fois ; le bétail retenu étant jeune et peu aguerri.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 46A : Admission des tourneurs

Seuls pourront exercer les fonctions de tourneurs, les anciens raseteurs âgés de 35 ans dans l'année et ayant raseté pendant au moins dix ans ; les années de ligue (anciennement protection) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 10 ans. Nul ne peut cumuler la fonction de raseteur et celle de tourneur. Toutes les dispositions réglementaires des raseteurs s'appliquent aux tourneurs. Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course.

Proposition d'Évolution

Article 46A : Admission des tourneurs

Seuls pourront exercer les fonctions de tourneurs, les anciens raseteurs âgés de 35 ans dans l'année et ayant raseté pendant au moins dix ans ; les années de ligue (anciennement protection) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 10 ans. Nul ne peut cumuler la fonction de raseteur et celle de tourneur. Toutes les dispositions réglementaires des raseteurs s'appliquent aux tourneurs. **Cependant à titre exceptionnel, un tourneur pourra faire 2 courses dans la même journée afin de pallier le remplacement d'un tourneur blessé ou afin d'éviter qu'une course se déroule sans tourneurs.** Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 15 – Admission des Manadiers

a - Documents à fournir :

- Certificat des services des impôts dont ils dépendent, justifiant leur qualité de loueur de taureaux. En cas de transfert d'exploitation, il conviendra d'établir que le centre des impôts a bien été informé de ce transfert.
- Attestation de la Mutualité Sociale Agricole justifiant de leur qualité d'éleveur de taureaux
- Certificat vétérinaire qui justifie l'état de santé du cheptel, attestation de réalisation des opérations de prophylaxie, (ASDA ex carte verte)
- Attestation d'adhésion à la « Raço di Biou » (race Camargue) ; le bétail devra être inscrit au livre généalogique de la « raço di biou » - Attestation d'assurance
- Trois attestations de parrainage de manadiers licenciés.

b - Critères :

- Manière de reconnaître le bétail – année de naissance – La FFCC doit pouvoir connaître l'âge des Taureaux ou des Vaches en piste.
- Disposer de : o 70 bêtes en tout dont 30 vaches de plus de 24 mois (photocopies du registre des bovins)
o 50 hectares (1,4 UGB/hectare) photocopies des relevés parcellaires et baux ruraux de pâturages ou bois

c - Article libre

d - Cas particuliers des scissions ou extinctions d'élevage :

- Dans ces cas le ou les élevages concernés sont soumis aux dispositions prévues ci-dessus au § 15 C.

e - Cas particuliers des manadiers éleveurs de taureaux ou vaches exclusivement destinés à la piste, à l'exclusion des manifestations de rues : Les manadiers à condition qu'ils puissent présenter au minimum 2 vaches cocardières, 3 taureaux pour la catégorie espoirs, 2 taureaux pour la catégorie Elite seront autorisés à ne présenter que 55 bêtes dont 25 vaches.

f - sanctions sanitaires Une manade frappée d'interdiction de sortie pour motif sanitaire ne peut pas avoir recours au bétail d'une autre manade pour honorer ses contrats.



Proposition d'Évolution

Article 15 – Admission des Manadiers

15.1 Licence nouveau Manadier

a - Documents à fournir :

Pour votre catégorie d'adhérent la liste des pièces à fournir est :

- Bulletin d'adhésion
- Nom, Prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone
- Deux photos
- Le règlement de la cotisation
- Liste des gardians professionnels et amateurs (tableau joint)
- Certificat du centre des impôts justifiant la qualité de loueur de taureaux - En cas de transfert d'exploitation, il conviendra d'établir que le centre des impôts a bien été informé de ce transfert.
- Attestation de la M.S.A. justifiant de la qualité d'éleveur de taureaux
- Dossier jeune agriculteur (si le cas est présent)
- Certificat vétérinaire qui justifie l'état de santé du cheptel, attestation de réalisation des opérations de prophylaxie, ...
- Manière de reconnaître le bétail – année de naissance – La FFCC doit pouvoir connaître l'âge des taureaux ou des vaches en piste
- Edition du livre des bovins de moins de 3 mois avec le bilan des mouvements du troupeau production bovine ÉDITÉ PAR LE GDS. SELSO non valable
- Photocopie des relevés parcellaires et baux ruraux, référence au dossier PAC (politique agricole commune, CERFA 10381/077) permettant de vérifier que la Manade dispose d'un minimum de :
 - o 70 bêtes en tout dont 30 vaches de plus de 24 mois (photocopies du registre des bovins)
 - o 50 hectares (1,4 UGB/hectare) photocopies des relevés parcellaires et baux ruraux de pâturages ou bois
- Attestation appartenance à la " race du biou " Livre généalogique
- L'adhésion à la FDM est conseillée.
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités concernées par la FFCC
- Numéro de cheptel obligatoire
- Relevé MSA ou Déclaration PAC

15.2 Renouvellement de licence

Manadiers adhérents à la FDM

Pour cette catégorie d'adhérent la liste des pièces à fournir est :

- Bulletin d'adhésion
- Nom, Prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone
- Deux photos

- **Le règlement de la cotisation**
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités concernées par la FFCC pour l'année civile
- L'état de santé du cheptel au regard du justificatif de conformité par le Certificat vétérinaire et l'attestation de réalisation des opérations de prophylaxie, (ASDA ex-carte verte)

Une attestation co-signée par le représentant légal livre généalogique « La Race di Biou » et le représentant légal de la FDM, certifiant :

- Le numéro de cheptel
- L'inscription du bétail de la manade au livre généalogique « Race di Biou »
- La qualité d'éleveur de taureaux au regard de l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole.
- Que la Manade dispose d'un minimum de :
 - 70 bêtes en tout dont 30 vaches de plus de 24 mois (photocopies du registre des bovins)
 - 50 hectares (1,4 UGB/hectare) photocopies des relevés parcellaires et baux ruraux de pâturages ou bois

Manadiers non adhérents à la FDM Pour votre catégorie d'adhérent la liste des pièces à fournir est :

- **Bulletin d'adhésion**
- **Nom, Prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone**
- **Deux photos**
- **Le règlement de la cotisation**
- Le numéro de cheptel
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités concernées par la FFCC pour l'année civile
- L'état de santé du cheptel au regard du justificatif de conformité par le Certificat vétérinaire et l'attestation de réalisation des opérations de prophylaxie, (ASDA ex-carte verte)
- L'inscription du bétail de la manade au livre généalogique « Race di Biou »
- La qualité d'éleveur de taureaux au regard de l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole.
- L'état de santé du cheptel au regard du justificatif de conformité par le Certificat vétérinaire et l'attestation de réalisation des opérations de prophylaxie, (ASDA ex-carte verte)
- Edition du livre des bovins de moins de 3 mois avec le bilan des mouvements du troupeau production bovine. Editée par le GDS
- Relevé d'exploitation MSA ou déclaration PAC détaillée avec total des surfaces permettant de vérifier que la Manade dispose d'un minimum de :
 - 70 bêtes en tout dont 30 vaches de plus de 24 mois (photocopies du registre des bovins)
 - 50 hectares (1,4 UGB/hectare) photocopies des relevés parcellaires et baux ruraux de pâturages ou bois



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 52 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Les stagiaires ne peuvent participer qu'aux courses de ligues. Elle donne droit aux garanties d'assurance prévues par le contrat de groupe. Elle ne peut être délivrée sans présentation d'un certificat d'aptitude au sport, signé d'un médecin habilité par la FFCC. Sa présentation et sa remise au président de course, est obligatoire avant la capelado. Elle sera restituée à la fin de la course. En cas de sortie sur blessure, la licence sera restituée par la FFCC sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport."

Proposition d'Évolution

Article 52 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Les stagiaires ne peuvent participer qu'aux courses de ligues. Elle donne droit aux garanties d'assurance prévues par le contrat de groupe. Elle ne peut être délivrée sans présentation d'un certificat d'aptitude au sport, signé d'un médecin habilité par la FFCC. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la capelado. Elle sera restituée à la fin de la course.~~ En cas de sortie sur blessure, ~~la licence sera restituée par la FFCC sur~~ nécessitant un arrêt médical la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport ~~est obligatoire pour reprendre l'activité sportive.~~



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 45 – Admission des Raseteurs

Les raseteurs, les tourneurs et les stagiaires sont les seules personnes autorisées à entrer en piste. Nul ne pourra demander une licence de raseteur s'il n'a pas été qualifié par les Commissions Sportive et Médicale de la Fédération après une période probatoire en course de ligues. La présentation et la remise au président de course, est obligatoire avant la course. Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course

Proposition d'Évolution

Article 45 – Admission des Raseteurs

Les raseteurs, les tourneurs et les stagiaires sont les seules personnes autorisées à entrer en piste. Nul ne pourra demander une licence de raseteur s'il n'a pas été qualifié par les Commissions Sportive et Médicale de la Fédération après une période probatoire en course de ligues. ~~La présentation et la remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Les raseteurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 19 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course. Dans le cadre des spectacles de rues, la licence doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation.

Proposition d'Évolution

Article 19 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Dans le cadre des spectacles de rues, la licence doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 29 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course. Dans le cadre des spectacles de rues, la licence ou une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant la garantie sur les risques encourus lors des manifestations de rue doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation"

Proposition d'Évolution

Article 29 – Licence

La licence est individuelle et appartient à son titulaire. Elle n'est valable que portant la photographie de l'intéressé. ~~Sa présentation et sa remise au président de course est obligatoire avant la course.~~ Dans le cadre des spectacles de rues, la licence ou une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant la garantie sur les risques encourus lors des manifestations de rue doit être présentée aux organisateurs avant la manifestation"



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID :

Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène suite aux conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur. Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles. Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier : le jour des fêtes votives, des Fêtes de Club Taurin et le jour de leurs finales locales sans l'accord du Club Concerné (année de référence 2019). Pour les pistes de catégorie A et B, les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophées des AS ne peuvent changer de catégorie. Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée.

Proposition d'Évolution

Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID :

Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène suite aux conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur. Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles. **Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier d'une saison sur l'autre, les jours des fêtes votives traditionnelles, des finales locales, sans l'accord du Bureau Fédéral. Tout autres demandes d'ajouts de courses hors fêtes votives traditionnelles et finales locales restent à l'appréciation de la commission calendrier selon les orientations fixées par le comité directeur de la FFCC. Chaque année le calendrier de référence sera celui de l'année précédente.**

Pour les pistes de catégorie A et B, les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophées des AS ne peuvent changer de catégorie. Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 95 – Reprise

Un certificat médical final de reprise devra être délivré au patient et transmis à la Fédération immédiatement à la fin de l'arrêt de travail

Proposition d'Évolution

Article 95 – Reprise

Un certificat médical final de reprise devra être délivré au patient et transmis à la Fédération immédiatement à la fin de l'arrêt de travail. **En cas de sortie d'un stagiaire, d'un raseteur ou d'un tourneur sur blessure, nécessitant un arrêt médical, la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport délivré par le médecin fédéral ou du sport, est obligatoire pour reprendre l'activité sportive.**



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 131 – Informations obligatoires

La feuille de course doit comprendre les renseignements suivants :

- Lieu et date de la course
- Nature et groupe de la course
- Manades Noms des Cocardiers ou vaches et numéros
- Organisateur.
- Président de course et Délégué avec N° de leurs licences
- Raseteurs et tourneurs participants avec N° de leurs licences
- Prix d'entrée générale et conformité de la billetterie
- Observations du médecin en cas de blessures
- Toutes observations avant ou après course de tout participant licencié seront manuscrites par le mandant qui les formule avec son identité et N° de licence.
- Les signatures des participants : (licenciés exclusivement) organisateur, animateur, délégué FFCC, un représentant des manadiers ou un gardian, un représentant des raseteurs.
- Enfin le médecin doit y apposer sa signature

Proposition d'Évolution

Article 131 – Informations obligatoires

La feuille de course doit comprendre les renseignements suivants :

- Lieu et date de la course
- Nature et groupe de la course
- Manades Noms des Cocardiers ou vaches et numéros
- Organisateur.
- Président de course et Délégué avec N° de leurs licences
- Raseteurs et tourneurs participants avec N° de leurs licences
- Prix d'entrée générale et conformité de la billetterie
- Observations du médecin en cas de blessures
- Toutes observations avant ou après course de tout participant licencié seront manuscrites par le mandant qui les formule avec son identité et N° de licence.
- Les signatures des participants : (licenciés exclusivement) organisateur, animateur, **assesseur**, délégué FFCC, un représentant des manadiers ou un gardian, un représentant des raseteurs.
- Enfin le médecin doit y apposer sa signature



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 176 – Temps de reprise du taureau

Le Président de course pourra faire observer un bref temps de répit, s'il juge utile de laisser au taureau le temps de se reprendre, par exemple après l'enlèvement de l'attribut, après un choc, etc...

Ces temps morts seront décomptés du temps de course et seront limités à 3 par taureau ou vache.

Proposition d'Évolution

Article 176 – Temps de reprise du taureau

Le Président de course pourra faire observer un bref temps de répit, s'il juge utile de laisser au taureau le temps de se reprendre, par exemple après l'enlèvement de l'attribut, après un choc, etc...

Ces temps morts seront décomptés du temps de course et seront limités à 3 par taureau ou vache.

Pour la sécurité des taureaux, des raseteurs, des tourneurs et des portiers, lorsque le taureau sort de la contre piste et revient en piste par les portes, il est demandé aux acteurs de laisser le temps aux portiers de fermer totalement les portes avant que les rasetes puissent reprendre.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 121 – Priorités de report

Dans tous les cas de report de course annulée, les finales suivantes passeront en priorité :

- As Elite
- Avenir Espoirs
- Trophée des Raseteurs
- Trident d'Or
- Vaches cocardières
- Finales des ligues PACA et Occitanie
- Palme d'Or
- Cocarde d'Or

Proposition d'Évolution

Article 121 – Priorités de report

Dans tous les cas de report de course annulée, les finales suivantes passeront en priorité :

- As Elite : **le 3ème dimanche d'octobre**
- Avenir Espoirs : **le 3ème dimanche d'octobre ou le 4ème, si la Finale des As était reportée au 3ème dimanche d'octobre .**
- Trophée des Raseteurs
- Trident d'Or
- Vaches cocardières
- Finales des ligues PACA et Occitanie
- Palme d'Or
- Cocarde d'Or



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

La compétition du Trophée des As commence début avril et se termine fin septembre. La finale étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique

Proposition d'Évolution

Article 236 – Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Si les conditions sanitaires ne permettent pas de débiter la compétition la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As, la compétition du Trophée des As, Avenir et Honneur commence début avril. La compétition se termine fin septembre. La finale des AS étant le second dimanche du mois d'octobre. Avant le début de la compétition, le Comité Directeur peut modifier cette période.

La compétition ne peut pas démarrer sur une course unique.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 208 – Priorité « désignations »

Les courses de ligues sont réservées aux stagiaires. En cas de carence de stagiaires, la Fédération se réserve le droit de faire appel à des raseurs du groupe détection et à tous les raseurs de 1ère année « Espoirs », sur désignation.

Les organisateurs devront inviter deux raseurs confirmés de leurs choix pour la période prédéfinie chaque année par le Bureau et le Comité Directeur avant que ne débute la saison.

Ces invités pourront provenir du groupe détection, et de toutes autres catégories. En cas de manquement ou cas particulier, les raseurs chevronnés pourront être admis en complément et choisis par l'Organisateur après avis de la Fédération. Le nombre de chevronnés ne devra pas être supérieur à deux dans la course concernée sauf cas de force majeure et avec accord de la Fédération.

Proposition d'Évolution

Article 208 – Priorité « désignations »

Les courses de ligues sont réservées aux stagiaires. En cas de carence de stagiaires, la Fédération se réserve le droit de faire appel à des raseurs du groupe détection et à tous les raseurs de 1ère année « Espoirs », sur désignation.

En cas de problème d'effectif de stagiaires disponibles et pour éviter toute annulation de courses de ligue, à la demande du CTS fédéral, les organisateurs pourront inviter deux raseurs confirmés de leurs choix. La période ou cette option pourra être utilisée, sera définie chaque année par le Bureau et le Comité Directeur avant que ne débute la saison.

Ces invités pourront provenir du groupe détection, et de toutes autres catégories. En cas de manquement ou cas particulier, les raseurs chevronnés pourront être admis en complément et choisis par l'Organisateur après avis de la Fédération. Le nombre de chevronnés ne devra pas être supérieur à deux dans la course concernée sauf cas de force majeure et avec accord de la Fédération.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET SPORTIFS

Texte Actuel

Article 236 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu'elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l'article 239. Si la course ne comporte pas les 4 taureaux classés au trophée des As, elle sera dans la catégorie taureaux jeunes.

Proposition d'Évolution

Article 236 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu'elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l'article 239. Si la course ne comporte pas les 4 taureaux classés au trophée des As, elle sera dans la catégorie taureaux jeunes.

Sur sollicitation préalable de l'organisateur, la cellule compétition en concertation avec le Président de la Commission du Trophée Taurin étudiera et soumettra à la validation finale du bureau fédéral les courses du Trophée des AS sollicitant leur homologation comme "Grand Rendez Vous".

Ces Grands Rendez Vous seront mis en valeur tant par la promotion que dans le compte rendu par la presse partenaire dans la mesure où la course remplira les conditions suivantes :

La course doit remplir tous les critères d'une course du Trophée des AS ordinaire

La course doit se dérouler dans les pistes de catégorie A et B

La course doit être composée d'un minimum de 4 taureaux majeurs issus d'une liste de 30 taureaux majeurs, 30 au minimum, établie par la Commission du Trophée Taurin et transmise conjointement aux listes des taureaux classés et des taureaux difficiles. Les taureaux majeurs doivent être classés. Cette liste de taureaux majeurs pouvant être révisée par la Commission du Trophée Taurin dans les mêmes conditions que les autres listes. Un taureau majeur peut sortir en 7ème position.

L'organisateur doit inviter 6 raseteurs classés au Trophée des As pour que la course soit au niveau As. Parmi ces 6 raseteurs, 2 devront faire partie des 5 premiers classés au Trophée des As.

Le coefficient de cette course n'est pas majoré. Il est identique aux autres courses du Trophée des As même en cas de course unique.

Si cette course ne compte pas pour un trophée local, un prix au meilleur animateur et un prix au meilleur taureau peuvent être décernés à l'issue de la course à l'initiative de l'organisateur..

L'attribution de ce prix au meilleur taureau et au meilleur animateur à l'issue de cette course dite " grand rendez-vous" sera faite par un jury composé exclusivement de membres de la Commission du Trophée Taurin sauf si l'organisateur souhaite confier cette mission de jury à une commission taurine locale.

Il ne pourra pas être décerné de prix sur l'ensemble des grands rendez-vous de la saison pour le taureau. Toutefois, afin de valoriser le raseteur, il sera décerné un trophée au meilleur animateur sur l'ensemble des grands rendez-vous de la saison.

Ce trophée sera remis conjointement par la FFCC, l'association des grandes arènes et la Commission du Trophée Taurin lors de la soirée des prestiges.